

## COMPTE-RENDU - SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 Novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois se sont réunis à la salle communale de Lacrost.

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BUCHAILLE Didier (Uchizy) M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DOUDET Marjorie (Tournus), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet) arrivée à 19 h 20, M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) : arrivé à 19 h 25 délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARNAY Dominique (Burgy) pouvoir à Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. COCHET François (Tournus) pouvoir à Mme MARTINS BALTAR Viviane (Tournus), Mme FONTRouGE TARDIEU Laurence (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. TALMARD Paul (Uchizy), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir à Mme MARTENS Anja (Tournus), M. RAVOT Christophe (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus)

Excusés : M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme HUET Arlette (Clessé), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion)

Excusé remplacé : M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) remplacé par Mme NAEGELEN Alix (Farges les Mâcon),

Absent : M. ROCHE Claude (Tournus)

Secrétaire de séance : M. DEROCHES Patrick (Viré)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 40

Conseillers présents ou représentés : 36

Membres en exercice : 40

Votants : 36

### **Administration générale**

1. Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural
2. Choix du prestataire retenu pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournus
3. Soutien au renouvellement du Label Pays d'Art et d'Histoire 2020-2030
4. Dérogation temporaire au repos dominical du Dimanche sur l'ensemble de la journée pour 2019 – Supermarché Auchan Tournus

### **Finances**

5. Créances irrécouvrables
6. Décision modificative budget Général
7. Décision modificative budget Pépinière

### **Economie**

Création d'un hôtel d'entreprise adossé à un projet global de tiers lieu sur la zone d'activité économique du Pas Fleury :

8. Validation du lancement d'une étude relative au projet de création d'un hôtel d'entreprise adossé à un tiers lieu sur le site du Pas Fleury à Tournus
9. Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité et demande de subvention

### **Environnement**

10. Choix du prestataire retenu pour la collecte et le traitement des déchets issus des points d'apport volontaire
11. Compétence supplémentaire SPANC
12. Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille

### **Tourisme**

13. Validation de l'Avant Projet Définitif : aménagement de l'Office de Tourisme

### **Enfance - Jeunesse**

14. Compétence « garderies périscolaires et garderies en attente du bus »

### **Ressources humaines**

15. Demande de remboursement de frais médicaux suite à un accident de service

### **Action sociale**

## 16. Participation pour les colis et repas des personnes âgées de plus de 70 ans

### Questions et informations diverses

La Présidente accueille les délégués et donne la parole au Maire de Lacrost qui présente sa commune.

M. Patrick DESROCHES est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 25 Octobre 2018 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Administration générale

#### 1. Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural

Par délibération en date du 26 Septembre 2018, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne a délibéré pour modifier ses statuts.

Suite à la notification de la décision, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur ces modifications en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut, la décision sera réputée favorable.

**➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'APPROUVER les nouvelles rédactions des articles 5-1 (procédure d'élaboration du projet de territoire) et 18 (Comptable public) suivantes des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :**

**L'article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire**

**Le projet de territoire doit être élaboré dans les douze mois suivant la mise en place du PETR.**

**L'article 18 : Comptable public**

**Le comptable public est le Trésorier de la Trésorerie de Mâcon Municipale.**

#### 2. Choix du prestataire retenu pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournus

La gestion du service de l'aire d'accueil s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des Gens du Voyage et ses décrets d'applications. Aux termes du sixième alinéa de l'article II, il est précisé que les communes de plus de 5 000 habitants figurent automatiquement au schéma départemental.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et consécutivement à l'application de la loi NOTRe, troisième volet de la réforme des territoires, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est une compétence transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre.

Cela étant, depuis cette date, la Communauté de Communes du Maconnais Tournugeois est responsable de la gestion de cette compétence.

Le marché de prestation de service concernant la gestion de l'aire des gens du voyage qui avait été contractualisé par la commune de Tournus en 2016, se terminera le 30/11/2018.

Une nouvelle mise en concurrence a donc été publiée le 24/09/2018. Cette procédure s'est inscrite dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de fourniture et de services, d'un montant estimé à 47 000 € HT, soit 141 000 € HT pour un contrat d'une durée maximum de 3 ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 31/10/2018 à 12h00.

Onze dossiers ont été téléchargés et trois offres ont été remises dans les délais.

Conformément au cahier des charges, les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire portent sur l'exploitation et l'entretien de l'aire d'accueil, ce qui comprend principalement :

- Assurer le gardiennage du site.
- Accueillir de nouveaux occupants,
- Apporter l'information nécessaire à la vie sur le site,
- Encaisser les redevances perçues sur les usagers,
- Etablir l'état des lieux à l'entrée et à la sortie de chaque usager de l'aire,
- Contrôler le fonctionnement des équipements, réaliser les petites réparations et actions d'entretien,
- Intervenir en 1<sup>er</sup> recours en cas d'incident avec les usagers, ou entre usagers,
- Assurer la médiation entre les familles et les relations avec les différents intervenants extérieurs,
- Assurer une action socio-éducative à l'attention des familles accueillies

Les trois offres ont été analysées par un groupe de travail constitué de la Présidente et de deux Vice-Présidents, dont M. ROUGEOT en charge de l'entretien et de la maintenance des Bâtiments et de Mme MARTINS BALTAR en charge de la petite enfance et de l'action sociale.

A l'issue d'une analyse approfondie, les offres ont été classées conformément aux critères de jugement des offres : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

1-Prix des prestations : 40 %

2- Méthodologie : 40 %

3- Moyens humains (expérience et références équipe) : 20 %.

Mme MARTINS BALTAR précise que le groupe de travail après analyse des offres, propose de retenir l'offre de Gestion aire. Ces derniers ont transmis une proposition très détaillée, avec des prestations intéressantes à différents niveaux (intervention pour le recouvrement des sommes à payer dès 50 € d'impayés, entretien du site par exemple).

**➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de RETENIR l'offre du prestataire « GESTION AIRE », domicilié 3 rue du cardinal Aleman à ARBENT (01100), pour un montant annuel de 47 160,00 € HT, soit 56 592,00 € TTC et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché qui débutera le 01/12/2018.**

### 3. Soutien au renouvellement du Label Pays d'Art et d'Histoire 2020-2030

Créé en 1985, le label des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) est attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Il qualifie des territoires, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur patrimoine par les habitants et qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale du cadre de vie.

Le projet culturel « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » associe dans sa démarche tous les éléments – patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique – qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les différents acteurs du territoire.

Le PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ENTRE CLUNY ET TOURNUS a été labellisé par la DRAC en 2010 pour une durée de 10 ans. Il convient que les collectivités se déterminent à propos du renouvellement éventuel de la convention de labellisation pour une nouvelle période de 10 ans couvrant la période 2020-2030. En effet, une durée de l'ordre d'une année est nécessaire pour élaborer un nouveau projet d'animation et promotion du patrimoine de notre territoire, à soumettre à l'approbation du ministère de la culture à l'automne 2019.

Pour cela, un bilan des 8 années de la vie du PAH a été effectué et discuté en Conseil d'Administration du PAH, afin de bénéficier de ce retour d'expérience pour construire le nouveau projet sur la base des réussites et limites du précédent programme. Les membres du CA estiment que ce bilan doit nous inciter à continuer, le PAH pouvant à l'avenir accentuer sa contribution décisive au rayonnement de notre territoire, en étroite coopération avec les partenaires touristiques, académiques, culturels et patrimoniaux.

Cette notion de partenariat démultiplie la capacité à agir du PAH. Des conventions pourront être signées avec les partenaires majeurs du PAH (les OT du territoire, l'abbaye de Cluny, les deux musées de France de Cluny et Tournus, la FAPPAH, le CAUE... ) ;

Le conseil d'administration souhaite que le périmètre géographique actuel soit confirmé, augmenté des communes ayant rejoint la communauté de communes du Clunisois en 2017.

Le bilan des 8 dernières années sera communiqué aux EPCI lorsque sa rédaction sera achevée, avant la fin de l'année 2018. De même les grandes orientations du nouveau projet pour 2020-2030 seront présentées et débattues au printemps 2019, dans la mesure où les communautés de commune auront confirmé leur souhait d'une candidature au renouvellement du label.

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Tournugeois en date du 18 Février 2010 et du Mâconnais Val de Saône et en date du 16 Février 2010, portant adhésion au Pays d'Art et d'Histoire,

M. DELPEUCH, Président du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) présente le livre qui a été réalisé et édité récemment. Vendu au prix de 18,50 € dans les librairies de Tournus, Cluny, Saint Gengoux le National, les Offices de Tourisme, ce livre est facile d'accès, des visuels avec des explications simples ont été privilégiés pour cette édition. Il bénéficie d'un accueil positif du public, un exemplaire sera remis à chaque commune.

Ce livre s'accompagne d'une exposition itinérante. Une présentation aura lieu le 25 Janvier 2019 à Cortambert.

M. STAUB demande pourquoi une diffusion plus large n'est pas proposée, selon lui, il s'agit d'un produit d'appel de notre territoire.

Le Président du PAH n'est pas contre, à ce jour, 1 000 exemplaires ont été édités. M. DELPEUCH ajoute que la propriété intellectuelle de cet ouvrage appartient au PAH, par conséquent, il est possible d'en utiliser des extraits.

Le budget annuel du PAH s'élève à 50 000 € annuels, ses recettes sont les contributions des adhérents et les aides de la DRAC qui dépendent des actions mises en place.

Mme MARTENS indique qu'elle sera intéressée pour accueillir l'exposition à Tournus.

Le format proposé dans un premier temps sera adapté pour une utilisation à l'intérieur, une réflexion est en cours pour un modèle en vue d'une utilisation en extérieur.

- ➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide**
- **D'ACTER son souhait de s'engager dans la démarche de renouvellement du label « Pays d'Art et d'Histoire » pour la période 2020 – 2030.**
  - **D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

## Finances

### 4. Créances irrécouvrables

Vu l'état de non-valeur arrêté par le Comptable du Trésor,

Vu l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces ci-après :

Exercice	Objet	Montant	Motifs d'irrecouvrabilité
2016	Garderie périscolaire	47.15 €	RAR inférieur seuil poursuite

- ➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'ACCEPTER l'admission en non-valeur d'une créance de 2016 pour un montant de 47.15 €.**

### 5. Décision modificative budget Général

- ➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'ACCEPTER la décision modificative suivante :**

DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Augmentation de crédits : chapitre 16. Diminution de crédits : chapitre 20

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412 : subventions d'équipement aux communes du GFP	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Cette décision modificative est nécessaire pour régler les frais d'étude relatifs à l'espace co-working qui se montent à 9 000 € alors que 8 000 € étaient prévus au budget.

### 6. Décision modificative budget Pépinière

- ➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'ACCEPTER la décision modificative suivante :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : installation générales, agencements, aménagements des constructions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Cette décision modificative fait suite aux cautions restituées aux locataires et au fort « turn-over » au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### Economie

#### Création d'un hôtel d'entreprise adossé à un projet global de tiers lieu sur la zone d'activité économique du Pas Fleury :

7. Validation du lancement d'une étude relative au projet de création d'un hôtel d'entreprise adossé à un tiers lieu sur le site du Pas Fleury à Tournus

La Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) est compétente en matière de développement économique et a défini, parmi ses objectifs prioritaires, la (re)dynamisation et l'attractivité de son territoire pour les acteurs économiques.

Elle a ainsi créé une pépinière d'entreprises, opérationnelle depuis fin 2014.

« Grâce à sa Pepi't, le Mâconnais-Tournugeois peut désormais accueillir les jeunes entreprises pour une durée moyenne de trois ans. Cela est une opportunité pour les jeunes créateurs et les porteurs de projet qui bénéficient ainsi d'un accompagnement personnalisé et de structures adaptées aux spécificités de la jeune entreprise.

Ces entreprises bénéficient d'un suivi personnalisé et gratuit assuré notamment par les Chambres consulaires.

Ce dispositif permet l'accueil d'entreprises nouvellement créées, ceci entraînant idéalement la création d'emplois. Au terme de leur hébergement en pépinière, l'objectif sera de pérenniser leur implantation sur le territoire en leur proposant une offre adaptée. Dans ce cadre, la pépinière d'entreprises constitue un outil de développement économique en provoquant un effet d'amorçage.

Au final, cet outil permet de muscler le tissu économique en générant l'implantation de nouvelles entreprises sur le Mâconnais - Tournugeois et en créant une nouvelle dynamique.

La Pepi't regroupe au total **5 bureaux de 20 m<sup>2</sup> et 9 ateliers compris entre 60 m<sup>2</sup> et 180 m<sup>2</sup>**. Tous ces locaux ont des loyers modérés.

Les bureaux, sont équipés de mobiliers et de prises nécessaires à la connexion Internet.

Les ateliers disposent en plus de prises électriques industrielles triphasées.

De nombreux services sont mis en commun :

- un espace d'accueil mutualisé,
- une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et de visio-conférence pour accueillir clients et prestataires,
- une salle de reprographie, et de restauration.

Cette mutualisation offre aux jeunes entreprises des conditions dignes de compagnies de plus grandes tailles. »

Afin de poursuivre l'accompagnement de ces jeunes entreprises au-delà de 4 ans et de pérenniser leur implantation sur le territoire, la CCMT envisage la création d'un hôtel d'entreprises.

Complémentaire à la Pépinière d'entreprise, l'hôtel d'entreprise propose aux entreprises « déjà viables », non éligibles au dispositif « pépinière », un hébergement locatif et des services partagés.

Le bail est conclu pour une période de 3 – 6 ou 9 ans. Cette structure a pour objectif d'aider les entreprises à consolider leur développement.

Adossé à cet hôtel d'entreprise, un tiers-lieu pourrait voir le jour. Un tiers lieu est un lieu ressource où se mêlent plusieurs activités alternatives par exemple une micro-crèche, un restaurant d'entreprises, un espace co-working, un fab lab...

La Communauté de Communes prévoit d'implanter ces structures sur le site du Pas Fleury, riche d'un patrimoine industriel à reconverter.

Ce site accueille à ce jour, le siège de la CCMT, la pépinière d'entreprises, une ressourcerie, une épicerie sociale et solidaire, le magasin d'usine SEB, un magasin de réparation et vente de vélos, un musée du vélo, un réparateur et vente de voitures anciennes et des bâtiments de stockage.

L'implantation d'une salle de spectacles et de congrès est prévue. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

Il est à noter l'objectif de s'inscrire dans une démarche innovante et d'identité propre au territoire, notamment à travers un projet multi-partenarial avec une démarche de type tiers lieu.

La Présidente précise que ce projet a émergé suite à plusieurs entretiens avec des porteurs de projet qui ne trouvent pas de locaux pour s'installer. Un hôtel d'entreprise est également une solution intéressante pour les entreprises qui ne peuvent plus rester pour des raisons de délais au sein de la Pépiti'.

L'étude de faisabilité a pour objectif d'évaluer en outre la pertinence du projet et sa dimension.

M. TALMARD souhaiterait visiter une zone comprenant un tiers-lieu.

M. STAUB intervient pour dire que la commune de Tournus est en attente du bornage de la parcelle pour pouvoir avancer sur le projet de salle de spectacle.

La Présidente répond que l'étude sera réalisée en tenant compte du projet de salle de spectacle, les deux structures peuvent fonctionner sur le même site sans difficulté. Le bornage est prévu, toutefois, plusieurs étapes sont nécessaires.

Actuellement, des informations ont été demandées à la Préfecture au sujet des parkings compte tenu du fait qu'il n'y a pas de procès-verbal de mise à disposition, point de départ des démarches à entreprendre. Mme GABRELLE indique comme cela a été clairement rappelé lors du rendez-vous en Préfecture, que la Ville dispose de la propriété foncière mais que le gestionnaire est la Communauté de Communes.

La Présidente qui a rencontré en présence de M. FARAMA, l'architecte retenu pour le projet de salle de spectacle explique que ce dernier va prévoir les parkings en fonction de la dimension de la salle. M. VEAU dit que Tournus est bloquée par la Communauté de Communes, le bornage étant indispensable pour déposer le permis de construire. Pour les Tournusiens, ce projet représente une priorité.

M. VEAU précise qu'un parking mutualisé (utilisation des places situées devant la communauté de communes, zig zag vélo, la ressourcerie) permettrait d'utiliser moins de surface sur la zone pour ce projet, ce qui laisserait plus d'espace pour le projet de l'intercommunalité. Il rappelle que le projet de la précédente équipe municipale de Tournus utilisait toute la surface disponible de la zone.

Après un long débat, la Présidente précise qu'elle ne s'oppose pas au bornage du terrain, toutefois, elle ajoute que le projet va être bloqué par le contrôle de légalité. Elle clôt le débat en insistant sur le fait que lorsque les choses sont faites dans l'ordre en respectant la légalité, on arrive beaucoup plus vite à ses fins.

**➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de VALIDER le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet de création d'un hôtel d'entreprise adossé à un tiers lieu sur le site du Pas Fleury à Tournus.**

#### 8. Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité et demande de subvention

La consultation porte sur un marché public de service passé selon la procédure d'appel d'offres adaptée, conformément à l'application du Code des marchés publics en vigueur (articles 5-III et 42-2 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Ce présent appel d'offres est composé d'un lot, sans variante possible, pour la réalisation **d'une étude d'opportunité relative à la création d'un hôtel d'entreprise adossé à un projet global de tiers lieu sur le site du Pas Fleury à Tournus.**

A l'issue de la date limite de réception des plis fixée au 05/11/18, la « Commission d'Appel d'Offre » s'est réunie le 6 novembre à 18 h pour procéder à l'ouverture des plis, et à l'analyse des offres : 3 plis ont été transmis dans les délais.

Une réunion s'est également tenue le 9 novembre 2018 pour procéder à l'audition de 3 candidats ainsi qu'au choix du candidat retenu.

⇒ Compte tenu des résultats obtenus par l'analyse des offres et, conformément aux critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, les membres de la commission ont décidé de retenir, l'offre ayant obtenu la meilleure note, il s'agit de l'entreprise INNO TSD située à Sophia Antipolis (06). Sa proposition se monte à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

L'entreprise INNO TSD a proposé une approche qui correspond aux attentes de l'intercommunalité. Elle a de l'expérience sur de petits territoires avec des zones comprenant des activités mixtes. L'entreprise a trouvé la présence d'activités culturelle et économique au sein d'une même zone intéressante et complémentaire. Une aide a également été sollicitée auprès de la Région.

**Plan de financement prévisionnel:**

Financier	Taux %	Montant € HT
<b>Etude</b>		
Caisse des dépôts	30 %	7 500 €
Communauté de Communes Mâconnais-Tournaigeois	70 %	17 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>25 000 €</b>

- ➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide
- D'ENTERINER la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
  - D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise INNO TSD pour un montant de 25 000 € HT,
  - D'AUTORISER Mme la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier,
  - D'AUTORISER la Communauté de Communes à solliciter les demandes de subventions s'y afférant.

**Environnement**

9. Choix du prestataire retenu pour la collecte et le traitement des déchets issus des points d'apport volontaire

Le marché de collecte et de traitement des déchets issus des points d'apport volontaire qui avait été contractualisé par la CCMVS se terminera le 31/12/2018.

Ce marché, comprend la collecte et la valorisation du verre, des journaux et des emballages collectés dans les points d'apport volontaire situés au sein de 12 communes du territoire : Chardonnay, Montbellet, Fleurville, Viré, Lugny, Grevilly, Cruzille, Bissy La Maconnaise, Burgy, Clessé, Saint Albain, Saint Gengoux de Scissé. Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Cette collecte ne pouvant pas être réalisée avec les « moyens propres » de la collectivité, faute de moyens matériels et humains suffisants, une nouvelle mise en concurrence a donc été publiée le 25/09/2018. Cette procédure s'est inscrite dans le cadre d'un marché à procédure adaptée de fourniture et de services, d'un montant estimé, compris entre 90 000 € HT et 220 999.99 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 31/10/2018.

Treize dossiers ont été téléchargés et deux offres ont été remises dans les délais.

Nombre de plis reçus :

- Lot n°1 - Collecte et transfert des déchets issus des Points d'Apports Volontaires : 2 propositions  
 Lot n°2 - Traitement des déchets issus des Points d'Apports Volontaires : 1 proposition

**La commission « environnement » réunie le 13 Novembre 2018 propose de retenir l'entreprise Onyx Est à Bitche qui propose les coûts suivants :**

**Lot 1 - Collecte, transfert des déchets issus des Points d'Apports Volontaires : ONYX EST -57 233 BITCHE**

Verre	57,26 € HT la tonne	62,99 € TTC la tonne
Journaux	97,61 € HT la tonne	107,37 € TTC la tonne

Emballages	338,75 € HT la tonne	372,63 € TTC la tonne
------------	----------------------	-----------------------

## Lot 2 - Traitement des déchets issus des Points d'Apports Volontaires : ONYX EST -57 233 BITCHE

Journaux - tri Achat du papier au prix plancher de 80 € la tonne	51,80 € HT la tonne	56,98 € TTC la tonne
Emballages - tri	273,30 € HT la tonne	300,63 € TTC la tonne

Les coûts ont augmenté, néanmoins, le budget 2019 restera à l'équilibre. Mme DOUDET demande si pour faire face à l'augmentation des tarifs, la Communauté de Communes ne pourrait pas se lancer dans une campagne de réduction des déchets, elle cite l'exemple du territoire « zéro déchet » à Cluny. Des actions sont en cours, il est rappelé que M. VORILLION est intervenu dans chaque commune en 2017. Une amplification des actions pourrait être envisagée. M. VARIN indique que des réflexions sont menées sur la maîtrise des accès en déchetterie.

Mme GABRELLE indique que le tri est plus difficile à faire appliquer en ville qu'à la campagne, toutefois, les actions conduites aux « 7 fontaines » ont bien marché.

M. STAUB demande si les actions de contrôle en déchetterie ont conduit les agents à refuser l'accès à des personnes extérieures au territoire.

Les dépôts sauvages dont a été victime la commune de Lacrost sont évoqués.

### ➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention décide

- **DE RETENIR l'entreprise ONYX EST située à BITCHE pour les lots n°1 - Collecte et transfert des déchets issus des Points d'Apports Volontaires et n°2 - Traitement des déchets issus des Points d'Apports Volontaires**

#### Lot 1 – Collecte des déchets issus des Points d'Apports Volontaires :

Verre : 57.26 € HT la tonne

Journaux : 97.61 € HT la tonne

Emballages : 338.75 € HT la tonne

#### Lot 2 - Traitement des déchets issus des Points d'Apports Volontaires :

- Journaux : 51.80 € HT la tonne (rachat du papier au prix plancher de 80 € la tonne)
- Emballages : 273.30 € HT la tonne
- **D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché qui débutera le 01/01/2019 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction.**

#### 10. Compétence supplémentaire Service Public d'Assainissement Non Collectif

La compétence «Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : **contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers (CCT)** » est une compétence intercommunale « **facultative -supplémentaire** », exercée actuellement sur les 12 communes de l'ex-territoire du Tournugeois. **Elle est limitée aux prestations de contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes.**

Pour les 12 communes de l'ancienne CCT, 885 habitations sont dotées d'un assainissement non collectif, réparties de la manière suivante : Tournus 568 ANC, Lacrost 79 ANC, La Chapelle sous Brancion 57 ANC, Uchizy 44 ANC, Le Villars 34 ANC, Ozenay 25 ANC, Plottes 20 ANC, La Truchere 19 ANC, Préty 15 ANC, Farges Les Macon 12 ANC, Martailly les Brancion 7 ANC, Royer 5 ANC.

Le marché signé avec Suez relatif au contrôle de diagnostic de l'existant (*transaction immobilière ou avant travaux*), ainsi qu'au contrôle de conception et de bonne exécution (*phase travaux*) prendra fin le 31 Décembre 2018.

Comptablement, cette prestation fait l'objet d'un budget annexe. Les prestations rendues par la Lyonnaise sont facturées par la CCMT aux administrés concernés, puis la CCMT indemnise la Lyonnaise pour le service rendu dans le cadre du marché. Ce budget est équilibré en dépense-recette.

Pour les 12 autres Communes, la compétence est exercée par des syndicats ou les communes :

<b>SIVOM du MACONNAIS : 6 communes</b> (Bissy la Maconnaise, Burgy, Cruzille,	DSP – Contrat d'affermage avec la	Fin 31/12/2019
--	-----------------------------------	----------------



Montbellet, Lugny, Saint Gengoux de Scissé.	Lyonnaise des eaux	
<b>SIVU Viré-Fleurville : 2 communes</b>	Contrat d'affermage avec la Lyonnaise des eaux	Fin 31/12/2019
Commune de Clessé	Contrat de prestation de services avec la Lyonnaise des eaux	Fin 31/12/2019
Commune de Saint Albain	Contrat de prestation de services avec la Lyonnaise des eaux	Fin 31/12/2023
Commune de Chardonnay	Gestion de 7 ANC en régie	Pas de contrat
Commune de Grevilly	Pas d'ANC	Pas de contrat

Une réunion s'est tenue lundi 5 novembre en présence du Président du SIVOM du Maconnais et d'élus des communes qui exercent elles-mêmes cette compétence, l'exercent par l'intermédiaire d'un prestataire de service ou la délèguent à un syndicat.

A l'issue de l'analyse fonctionnelle et financière de l'exercice de cette compétence, il a été mis en évidence :

- que l'exercice de cette compétence est une opération à priori neutre financièrement pour la commune, le syndicat ou la CCMT puisque la prestation dont bénéficie l'administré est financée par lui-même puisqu'il s'acquitte du règlement de la prestation qu'il a sollicitée.
- que pour les contrats, DSP en cours, s'appliquera le mécanisme de représentation-substitution (art. L 5214-21 du CGCT).

*Dans le cas d'une représentation-substitution, le CGCT prévoit que les statuts du syndicat soient modifiés pour adapter la représentation de la communauté. Son article L. 5711-3 énonce ainsi que « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L.5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégué égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ». Au sein du comité syndical, la communauté de communes, d'agglomération ou urbaine concernée dispose dès lors d'un nombre de sièges équivalant à ceux qui lui étaient déjà attribués, auxquels sont ajoutés ceux qui étaient auparavant attribués aux communes nouvellement membres.*

*L'article 4 de la loi n°20186702 du 3 août 2018 a modifié les deux articles précipités dans le sens où elle a pour effet d'élargir l'application du mécanisme représentation-substitution aux syndicats regroupant seulement deux EPCI à fiscalité propre, permettant ainsi d'assurer la pérennité des syndicats d'eau potable et d'assainissement existants.*

Pour la Communauté de Communes, l'élargissement de cette compétence aura pour conséquence de gérer les relations avec les différents prestataires en lieu et place des communes et d'autre part de lancer une nouvelle procédure de consultation en vue de signer un contrat de prestation de services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les 14 communes concernées, les autres étant déjà couvertes par un contrat ou en DSP jusqu'au 31/12/2019 et 31/12/2023 pour la commune de Saint Albain.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, le délai de restitution est porté à deux ans, à compter de la date de fusion.

A terme, en 2026, les compétences « Eau et assainissement » seront transférées aux Communautés de Communes.

M. MEUNIER ajoute que le système en place sur l'ex-Tournugeois convient parfaitement.

Mme GABRELLE explique que la prestation sert surtout lors de la vente de maison.

Une réunion à laquelle étaient conviés les Maires de l'ex-Mâconnais Val de Saône a été organisée, les membres présents étaient favorables à l'élargissement de la compétence SPANC à l'ensemble du territoire.

**➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide D'ETENDRE l'exercice de la compétence facultative « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif : contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers » sur l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.**

## 11. Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Basse Seille

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 ayant confiée la compétence GEMAPI aux Intercommunalités

Considérant que les EPCI se sont substituées à leurs Communes membres et sont devenus de fait adhérents au Syndicat,

Considérant que cela a provoqué la transformation du SIVU en Syndicat Mixte et qu'il est donc nécessaire de modifier les statuts en conséquence,

Il s'agit d'une régularisation administrative.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de VALIDER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Basse Seille (transformation en Syndicat Mixte).**

## Tourisme

### 12. Validation de l'Avant Projet Définitif : aménagement de l'Office de Tourisme

L'Avant-projet définitif (APD) de l'aménagement de l'Office de Tourisme à Tournus est présenté aux délégués communautaires. Les plans du projet ont été établis par le cabinet ZANIN et GAUTHERON, architectes.

Quatre comités de pilotage ont été organisés depuis fin Août afin d'étudier les différents scénarios proposés, une présentation en commission tourisme, une visite des locaux, 3 réunions travail avec l'Office de Tourisme, 4 réunions techniques entre le Vice-Président en charge du Tourisme et les Maîtres d'œuvre ont également eu lieu.

Lors du dernier copil en date du 13 Novembre 2018, le projet d'aménagement suivant a été validé :

- Espace accueil du public : 213 m<sup>2</sup>
  - Espace bureau Office de Tourisme : 39 m<sup>2</sup>
  - Caves : 78 m<sup>2</sup>
  - Espace cafétéria pour le personnel : 16.3 m<sup>2</sup>
  - Chaufferie, stockage : 53.6 m<sup>2</sup>
  - Espace libre : 18 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 426 m<sup>2</sup> aménagés (avec les distributions)

Le coût des travaux et de la scénographie au stade de l'Avant Projet Définitif est évalué à 420 354 € HT répartis comme suit :

Travaux de base du bâtiment	360 354 € HT
Scénographie :	60 000 € HT.

Des économies sont possibles pour un montant de 10 580 € HT :

- Local stockage :

Piquage béton	2 030 €
Isolation sol	1 050 €
Réfection revêtement sol :	3 500 €
- Bureau direction : remplacement menuiseries (maintien cadres, substitution simple vitrage): 4 000 €

Des options sont possibles, leurs montants s'élèvent à 45 854 € HT

- Toit : Tuiles plates à la place de tuiles mécaniques sur bâti coté abbaye 7 254 €
- Extérieurs : terrasse et création nouvelle enseigne 7 000 €
- Climatisation des bureaux 10 000 €
- Caves :
  - Travaux amélioration caves (maçonnerie, menuiseries) 13 000 €
  - Modification escaliers pour amélioration accessibilité 5 000 €
  - Eclairage intégré caves (led) 3 600 €

Ces options feront l'objet d'une étude plus approfondie et validées lors de la phase projet.

Les subventions accordées se montent à 463 000 € :

DETR : 213 000 €
Département : 50 000 €
PETR : 200 000 €

Le coût d'achat du droit au bail et des murs se monte à 260 000 €.

Mme DREVET prend la parole pour dire qu'il convient d'être vigilant sur les dépenses.

Les élus s'accordent à dire que le ratio au m<sup>2</sup> est plutôt bas.

Les travaux débuteront au printemps, l'ouverture est espérée pour la fin de l'année, un phasage pourrait être envisagé pour permettre une ouverture de la partie « accueil du public » au plus tôt.

M. FARAMA remercie les membres du comité de pilotage pour leur collaboration et leur implication dans le projet.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de**

- **VALIDER l'avant projet définitif présenté ci-dessus pour un montant estimatif de 420 354 € HT :**  
**360 354 € HT pour les travaux de base du bâtiment**  
**60 000 € HT pour la scénographie**
- **AUTORISER la Présidente à signer tous les documents se rapportant au projet et notamment procéder aux démarches suivantes :**
  - o **Faire la demande de permis de construire,**
  - o **Lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.**

## Enfance – Jeunesse

### 13. Compétence « garderies périscolaires et garderies en attente du bus »

La Communauté de Communes doit se prononcer avant le 31 Décembre 2018 sur l'exercice de la compétence facultative **Service des garderies : garderies périscolaires et garderies « en attente du bus »** jusqu'alors exercée sur l'ex-Mâconnais Val de Saône.

La Communauté de Communes souhaite t-elle :

- Elargir la compétence sur l'ensemble du territoire ?
- Restituer les garderies aux Communes ?

A ce jour, le territoire compte **11 garderies périscolaires** :

- **5 garderies intercommunales** : Clessé – Lugny – Montbellet - Saint Albain – Viré  
12 agents assurent l'animation
- **6 garderies municipales** : Uchizy – Lacrost-Préty (gérées par le SIVOS) – Plottes-Ozenay et Tournus (3 garderies gérées par le CCAS) - 14 agents assurent l'animation

### Coût des garderies en 2017 :

	Dépenses	Recettes	Coût
<b>Garderie Clessé</b>	20 263.54	12 963.58	-7 299.96
<b>Garderie Lugny</b>	23 777.95	10 717.12	-13 060.83
<b>Garderie Montbellet</b>	15 715.25	9 982.41	-5 732.84
<b>Garderie Saint Albain</b>	15 926.82	12 697.40	-3 229.42
<b>Garderie Viré</b>	30 725.29	12 960.30	-17 764.99
<b>TOTAL garderies intercommunales</b>	<b>106 408.85</b>	<b>59 320.81</b>	<b>-47 088.04</b>
<b>Garderie Préty-Lacrost</b>	20 652,44	12 210,00	- 8 442,44
<b>Garderie Uchizy</b>	7 834,00	10 812,00	+ 2 978
<b>Garderie Plottes</b>	12 220,88	2 525,60	- 9 695,28
<b>Garderie Tournus</b>	52 922,23	30 000	- 22 922,23
<b>TOTAL garderies communales</b>	<b>93 629,55</b>	<b>55 547,60</b>	<b>- 38 081,95</b>

## Les tarifs des garderies :

Les Communes hors Tournus pratiquent des tarifs forfaitaires à la demi-heure ou au quart d'heure :

Clessé – Lugny – Montbellet – Saint Albain – Viré : 0.55 € le quart d'heure et 0.50 € le goûter

Uchizy : 1.10 € la demi-heure, (1.60 € de 16 h 15 à 17 h)

Lacrost-Préty : 0.50 € le quart d'heure

Ozenay – Plottes : 0.80 € la demi-heure

Tournus pratique 6 tarifs différents modulés en fonction des revenus des familles et du quotient familial :

Accueils de loisirs périscolaire 3- 11 ans (matin et soir)						
Quotient familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	>811
Accueil du matin et du soir (coût par demi-heure)	0.30 €	0.36 €	0.43 €	0.52 €	0.62 €	0.75 €

Un élargissement de la compétence impliquerait d'appliquer les mêmes tarifs sur l'ensemble des garderies périscolaires. Le contrat avec la CAF impose de proposer au minimum 2 tarifs différents.

Au vu des éléments présentés, la commission « enfance » réunie le 23 Octobre 2018 est plutôt favorable à l'élargissement de la compétence au sein de l'intercommunalité.

Toutefois, compte tenu du délai très court pour informer et transférer le personnel, aviser les usagers et la réflexion à mener sur l'harmonisation des tarifs, elle propose de reporter la prise en charge à la rentrée de Septembre 2019. Ce délai semble plus raisonnable pour une mise en place optimale.

Pour cela, la Préfecture indique qu'il est possible de procéder au reclassement de la compétence.

Lors de la réunion de bureau, les élus étaient majoritairement pour l'élargissement de cette compétence à l'ensemble du territoire et l'étude sur la possibilité de prendre en charge financièrement cette compétence par l'intercommunalité.

M. TALMARD ne partage pas cet avis, il est contre le transfert de la compétence, selon lui, l'école est un service de proximité pour les parents, cela constitue un ensemble avec la cantine, par ailleurs, en cas d'absence, cela lui semble difficile d'assurer les remplacements, une permanence à la Communauté de Communes serait nécessaire. Le Maire d'Uchizy pense qu'il faut soit tout transféré ce qui tourne autour de l'école soit tout conservé en gestion municipale.

M. DESROCHES explique que lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes, les élus ont eu les mêmes craintes, or, aujourd'hui cette gestion intercommunale soulage la Commune.

Mme CLEMENT approuve ce point de vue. Elle dit que les parents attendent avant tout un service.

Mme MARTINS BALTAR précise que l'encadrement de ces services est très encadré.

M. IOOS pense que la proximité existera toujours, il est temps de travailler tous ensemble, cela est un début.

Mme DREVET indique qu'à Montbellet, les remplacements se font par les élus car il n'est pas si aisé de trouver des remplaçants. Mme CLEMENT répond que le problème serait le même si le service était géré par la Commune. Le financement pose question au Maire de Montbellet, il faut être prudent selon elle.

M. VEAU déplore que le débat n'ait pas eu lieu plus tôt. Il demande un engagement du conseil pour un financement uniforme de la compétence.

M. DAILLY dit que cette proposition est illégale, le but de la CLECT est d'éviter que les contribuables paient deux fois pour la même chose. Si une compétence est ajoutée, il est normal que les recettes suivent. Il rappelle que les taux du Mâconnais Val de Saône ont baissé car des dépenses leur ont été « rendues ».

M. BELIGNE explique qu'une partie des produits de la TEOM était utilisée pour financer autre chose.

Mme GABRELLE clôt le débat en demandant aux élus de mettre de la bonne volonté.

En 2013 – 2014, la DGFIP était venue pour expliquer le principe des fusions. Il avait été préconisé aux deux collectivités de faire converger les taux afin d'atteindre un taux pondéré. En 2017, le choix a été de faire unifier les taux en une seule fois, en contrepartie, des compétences ont été restituées aux Communes du Mâconnais Val de Saône.

Mme CLEMENT précise que les 8 premiers mois de l'année permettront d'étudier les conditions, le fonctionnement des garderies périscolaires. La CAF apportera son soutien à compter de la prise de compétence.

M. ROUGEOT demande si un financement par l'intercommunalité aurait pour conséquence l'augmentation des taxes ?

M. ROBÉLIN dit que différentes solutions sont possibles, une baisse des fonds de concours en est un exemple. Mme GABRELLE insiste sur le fait que la Communauté de Communes ne va pas augmenter les impôts sans avoir étudié d'autres solutions.

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 CONTRE décide de**

- **RESTITUER aux Communes la compétence « service des garderies périscolaires et « en attente du bus » » au 1<sup>er</sup> Janvier 2019**
- **MODIFIER l'intérêt communautaire de la compétence « aide sociale » comme suit :**
  - **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 Août 2019, sont d'intérêt communautaire,**
    - **les garderies périscolaires suivantes : Viré, Lugny, Saint Albain, Clessé, Montbellet le matin avant l'école (amplitude horaire suivante : 7 h 15 à 9 h) et le soir après l'école (amplitude horaire suivante : 16 h 30 à 18 h 45) les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis**
    - **Les garderies « en attente du bus » suivantes : Viré, Lugny les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin et le soir.**
  - **à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, l'intérêt communautaire comprendra toutes les garderies périscolaires et « en attente du bus » situées sur le territoire de la Communauté de Communes.**

A l'unanimité moins 1 voix contre et 2 abstentions, les élus émettent le vœu d'une prise en charge à 100 % par l'intercommunalité de la compétence.

Mme MARTINS BALTAR s'exprime pour dire que le débat dérive car ce n'est pas le périscolaire qui coûte le plus cher.

La Présidente acquiesce et rappelle que la petite enfance, le périscolaire sont très importants pour le développement du territoire.

## Ressources humaines

### 14. Demande de remboursement de frais médicaux suite à un accident de service

Un adjoint d'animation d'une garderie périscolaire a été victime d'un accident de service le 13 Février 2017. Suite à cet accident, l'agent a subi deux interventions chirurgicales et acheté du matériel de contention.

Les frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle santé dans le cadre de l'accident de service sont les suivants :

Objet	Date	Montant	Prise en charge mutuelle	Demande de remboursement
Dépassement honoraire intervention chirurgicale	18/01/2018	560.00 €	271.16 €	288.84 €
Dépassement honoraire anesthésiste	23/01/2018	250.00 €	112.33 €	137.67 €
Matériel de contention	08/01/2018	81.90 €	22.86 €	13.32 €
<b>TOTAL</b>		<b>891.90 €</b>	<b>406.35 €</b>	<b>439.83 €</b>

Par courrier en date du 24 Octobre 2018, l'agent sollicite le remboursement des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et la Mutuelle soit un montant de 439.83 €.

L'article 57 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose, concernant le fonctionnaire en activité, que « (...) si la maladie provient (...) d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. **Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident, même après la date de radiation des cadres pour mise à la retraite.** »

➔ **Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide DE REMBOURSER à un adjoint d'animation de la Communauté de Communes la somme de 439.83 € correspondant aux frais non pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle suite à son accident de service survenu le 13 Février 2017.**

## Action sociale

### 15. Participation pour les colis et repas des personnes âgées de plus de 70 ans

Par délibération en date du 14 Décembre 2017, la Communauté de Communes a défini l'intérêt communautaire de la compétence "Action sociale" comme suit :

- o **La politique communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées**
  - aide au maintien à domicile des personnes âgées,
- o **La politique communautaire en matière d'insertion sociale et économique**
  - contribution à l'AILE
- o **La politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité**
  - contribution / participation à l'épicerie sociale

Un repas ou un colis est proposé chaque année aux personnes âgées dans chacune des communes de l'intercommunalité.

Pour l'ex-Mâconnais Val de Saône, le CIAS prenait jusqu'alors en charge ces dépenses tandis que pour l'ex-Tournois, les Communes réglaient ces dépenses.

Les critères d'attribution varient selon les communes (âges, montant, imposabilité, inscription).

Depuis 2018, sur l'ensemble du territoire, l'organisation du repas ou la distribution de colis sont pris en charge par les Communes, toutefois, dans le cadre de la compétence "action sociale", la Communauté de Communes souhaite contribuer à cette démarche en attribuant un soutien aux Communes.

La Commission "Action sociale" propose que la participation de l'intercommunalité ne dépasse pas 45 000 €.

La Communauté de Communes compte 2 889 personnes âgées de plus de 70 ans sur le territoire et 1 909 de plus de 75 ans.

**➔ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 CONTRE décide pour l'année 2018, de VERSER aux Communes un soutien pour les repas et colis pour les personnes âgées.**

**Cette aide sera versée aux Communes sur présentation des factures acquittées d'achat de colis et de repas pour les personnes âgées dans la limite des sommes suivantes (égales aux dépenses 2017 pour les repas et colis) :**

Communes		Communes	
Bissy la Mâconnaise	862.06 €	Montbellet	3 355.28 €
Burgy	385.40 €	Ozenay	1 375.24 €
La Chapelle Sous Brancion	868.00 €	Plottes	1 662.59 €
Chardonnay	1 314.84 €	Préty	2 917.29 €
Clessé	2 945.20 €	Royer	930.00 €
Cruzille	1 302.04 €	St Albain	1 510.94 €
Farges les Mâcon	857.69 €	St Gengoux de Scissé	2 457.21 €
Fleurville	2 232.07 €	Tournus	5 063 €
Grevilly	251.45 €	La Truchère	0 €
Lacrost	2 257.10 €	Uchizy	3 863.00 €
Lugny	4 252.11 €	Le Villars	1 400.00 €
Martailly les Brancion	570.00 €	Viré	3 590.54 €
		<b>Montant total : 46 223.05 €</b>	

Cette décision est uniquement valable pour l'année 2018. En 2019, une réflexion plus large sera menée pour proposer des actions en faveur des personnes âgées.

La séance est levée à 21 h 30.